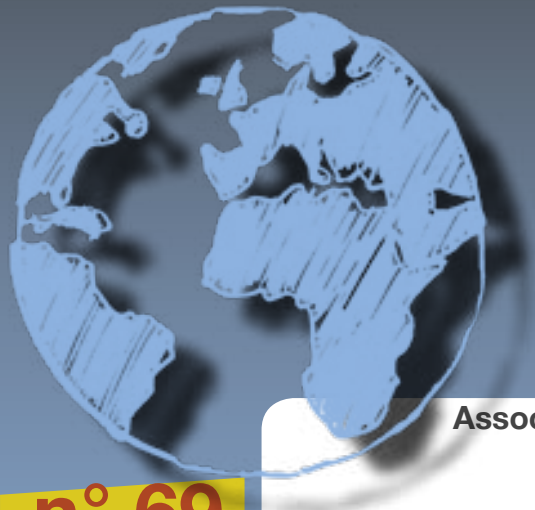




Newsletter

octobre 2011

Association pour le droit des étrangers

n° 69

ADDE

Rue du Boulet, 22
1000 Bruxelles
02/227 42 42
02/227 42 44
info@adde.be
www.adde.be

I. Edito

p. 2

- * Etrangers à l'Etat de droit ? - Isabelle Doyen, directrice Adde asbl.

II. Actualité législative

p. 3

- * 8 JUILLET 2011.- Loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, *M.B.*, 12 septembre 2011 (entrée en vigueur le 22 septembre 2011)
- * Note proposant une première lecture de la réforme du regroupement familial.

III. Actualité jurisprudentielle

p. 4

- * CCE, n° 66 462, 12 septembre 2011
DA SERBE D'ORIGINE ROM – DISCRIMINATIONS – ART. 57/7BIS – RECONNAISSANCE.
- * CCE, n° 67 197, 23 septembre 2011
DEMANDE 9BIS – IRRECEVABILITÉ – PASSEPORT PROVISoire VALANT TITRE DE VOYAGE ÉQUIVALENT – SUSPENSION.
- * Trib. Trav. Liège (9^{ème} chambre), 15 septembre 2011
AIDE SOCIALE – AUTEUR D'ENFANT BELGE – ART. 20 TFUE – ACTION FONDÉE.

IV. DIP

p. 5

- * Civ. Bruxelles (30^e ch.), 21 juin 2011, RG n° 2010/7247/A.
DEMANDE DE DIVORCE – ACTE DE MARIAGE ÉTRANGER NON TRANSCRIT À LA COMMUNE – DEMANDE RECEVABLE ET FONDÉE.
- * Note concernant la reconnaissance en Belgique des jugements marocains « confirmatifs » d'acte de mariage.

V. Divers

p. 5

- * Le site de l'Adde asbl ainsi que la newsletter font peau neuve !

VI. Agenda et Job info

p. 7

- * L'Adde asbl organise un cycle de formation en droit des étrangers.

I. Edito

* Etrangers à l'Etat de droit ?

Ce mois de rentrée politique a connu divers incidents qui affectent gravement, de notre point de vue, les droits fondamentaux des étrangers et le vivre ensemble. Dans cet éditio d'octobre, il nous semblait important de revenir sur ces « dérapages » qui interrogent les fondements de notre démocratie.

Le premier septembre, le procureur général d'Anvers et l'avocat général prononcent une mercuriale sans aucune nuance qui traite de l'impact négatif des étrangers et de l'immigration sur notre démocratie sur un ton apocalyptique. Comme le souligne l'ASM¹, « *On cherche en vain dans ce texte une argumentation, chiffrée ou juridique, à l'appui des propos tenus, une référence à des études, voire encore une analyse des failles de notre législation qui permettent des fraudes et une proposition d'y remédier* ». Des barreaux ont réagi de même que des associations². En effet, on ne peut manquer d'être interpellé que de hauts magistrats assument un discours politique fondé sur des stéréotypes et susceptible d'encourager l'intolérance, plutôt que de prôner des principes d'égalité et de non discrimination.

Dès l'aube, le lundi 19 septembre, la police de la zone Bruxelles-Nord a évacué les Roms installés depuis des semaines dans la gare du Nord. La septantaine de personnes présentes, dont une majorité d'enfants a ainsi plié bagage de manière forcée. Certains ont pu être relogés tandis qu'une quarantaine d'entre eux sont toujours à la rue. De nouveau, il est inacceptable que les autorités procèdent à cette mesure stigmatisante vis-à-vis d'une communauté déjà persécutée de toute part³, plutôt que de rechercher des solutions politiques et juridiques respectueuses de leurs droits fondamentaux.

Le 22 septembre, la loi réformant le regroupement familial est entrée en vigueur⁴. Cette loi d'initiative parlementaire comporte diverses mesures restreignant le droit au regroupement familial tant des ressortissants de pays tiers que des membres de famille de Belge. Parmi ces mesures, la généralisation de la condition de ressource est une entrave profonde au droit à vivre en famille⁵. La suppression de l'assimilation de la famille du Belge à celle de l'Européen en ce qui concerne la définition des bénéficiaires du regroupement et les conditions de fond mises à celui-ci constituent également un net recul en termes de droit à vivre en famille. Elle introduit une discrimination à rebours en ce que la famille du Belge se voit désormais assigner des conditions plus strictes au regroupement familial que celles des citoyens européens. En particulier, le regroupement familial des ascendants de Belges est désormais exclu ce qui suscite chez les personnes concernées d'énormes inquiétudes quant au maintien des solidarités familiales et induit un risque de détresse sociale et psychologique accrus. Il est notable qu'aucune disposition transitoire n'a été prévue dans la loi, ce qui crée toutes sortes d'appréhensions concernant le risque que les nouvelles conditions et exclusions s'appliquent aux demandes en cours. La ratio legis de ce bouleversement est à lire dans les travaux parlementaires où un consensus semble s'être dégagé sur la nécessaire lutte contre la fraude et les abus. Toutefois, de nouveau, aucune étude ne sous-tend la réforme, aucun texte scientifique n'est cité.

Il est évident que ces mesures et d'autres reprises dans le texte posent question en termes d'humanité, mais aussi en termes de constitutionnalité et de conformité au droit international.

Ce 26 septembre, c'est la 10.000^{ème} fois en trois ans qu'un demandeur d'asile ressort du dispatching de FEDASIL avec une lettre de « non-désignation »⁶. La crise de l'accueil redémarre, à défaut de solution politique structurelle. De nombreux demandeurs d'asile se retrouvent à la rue alors que les acteurs de terrain rappellent qu'une solution

1 Voyez le communiqué d'ASM <http://www.asm-be.be/news.php?readmore=78>.

2 Voyez le communiqué de la LDH <http://www.liquedh.be/espace-presse/116-communiqués-de-presse-2011/1231-danvers-a-ostende-en-passant-par-bruxelles-la-rentree-des-poujadistes> et l'analyse du CIRE <http://www.cire.be/ressources/rapports/20110921-analyse-cire-mercuriale.pdf>.

3 « *Même aujourd'hui, les Roms ne bénéficient pas encore des droits fondamentaux dans les pays européens. Ils sont largement désavantagés en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de santé et ne sont pratiquement pas représentés au niveau politique. De nombreux Roms vivent dans un grand dénuement et n'ont guère de chances d'accéder à une vie meilleure et à une véritable intégration sociale. Leur exclusion les incite à s'isoler, ce qui à son tour favorise l'antitsiganisme chez les xénophobes. Il faut absolument redoubler d'efforts pour briser ce cercle vicieux* », Th. HAMMARBERG, « *La promotion des droits des Roms passe par leur scolarisation dès l'enfance dans des classes ordinaires* », http://www.coe.int/t/commissioner/viewpoints/080331_fr.asp.

4 Loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, MB 12 septembre 2011.

5 Désormais, seules pourront être rejointes les personnes qui disposent de ressources propres équivalentes à 120% du RIS taux ménage, soit 1230 euros net par mois, selon le site de l'OE.

6 Communiqué de presse de la Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers (CIRÉ) et de Vluchtelingenwerk Vlaanderen.

juridique existe, à savoir la mise en œuvre du plan de répartition qui consiste à faire bénéficier d'une aide financière du CPAS des demandeurs qui sont depuis un certain temps dans l'accueil matériel. Cette solution est d'ailleurs moins coûteuse que l'accueil en centre et permet de répartir la prise en charge entre les différents CPAS du pays. Or, l'accueil est une obligation internationale pour la Belgique et un droit pour le demandeur d'asile, considéré comme particulièrement vulnérable.

Septembre encore, il nous revient que le CPAS de Bruxelles refuse l'aide médicale urgente aux familles avec enfant en séjour illégal. Selon le CPAS, cette aide devrait être accordée par Fedasil. Les administrations semblent se renvoyer la balle et les migrants restent sur la touche. Choquant, alors que l'aide médicale urgente est la seule aide dont bénéficient les personnes en situation de séjour irrégulière. C'est le minimum du droit à la dignité humaine dont les CPAS sont sensés assurer le respect et elle est également de l'intérêt général vu sous l'angle de la santé publique.

On ne peut manquer de s'étonner de cette normalisation dans les actes et dans le discours politique de la violation des droits fondamentaux des migrants. Le refus ou l'incapacité politique de mettre en œuvre des solutions durables est à la source de problématiques sociales qui profitent ensuite aux discours xénophobes, nul ne peut l'ignorer. En outre, la violation parfois assumée des droits fondamentaux par les autorités, qui prennent les migrants en otage, semble légitimer la violation des droits à tous les niveaux de pouvoir, de sorte que de nouvelles pratiques illégales se répandent, mettant à mal notre Etat de droit. En effet, dans l'Etat de droit, chaque individu est soumis au respect du droit, du simple individu à la puissance publique. Les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que la puissance de l'Etat s'en trouve limitée et chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures.

Il nous semble que les tristes dérives du mois de septembre témoignent de l'urgence de faire preuve de courage politique, de bannir les solutions simplistes et stigmatisantes, et de rechercher des solutions durables fondées sur le respect des normes supérieures que sont les droits fondamentaux parmi lesquels le droit à vivre en famille, l'interdiction des traitements inhumains et dégradants et le respect de la dignité humaine. C'est là que nous semble se trouver le véritable enjeu pour notre Etat de droit.

*Isabelle Doyen
Directrice Adde asbl*

II. Actualité législative

- * **SPF Intérieur – Office des étrangers. Avis.** Montant minimum des moyens de subsistance dont doit disposer l'étranger qui désire faire des études en Belgique pendant l'année scolaire 2011-2012,

→ [M.B., 2 septembre 2011](#)

Pour plus d'information sur le statut étudiant, → [voyez la fiche pratique « Etudiant »](#)

- * **19 AOÛT 2011.** – Arrêté royal portant octroi d'une dotation pour 2011 en faveur de l'Agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile,

→ [M.B., 6 septembre 2011](#) (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

- * **19 AOÛT 2011.** – Arrêté royal portant octroi d'une dotation pour 2011 en faveur de l'Agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile, ERRATUM,

→ [M.B., 7 septembre 2011](#) (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

- * **31 AOÛT 2011.** – Arrêté royal déterminant les conditions de la gratuité totale ou partielle de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire,

→ [M.B., 8 septembre 2011](#) (entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2011)

Pour plus d'information sur l'aide juridique, → [voyez la fiche pratique "Aide juridique"](#)

- * **8 JUILLET 2011.-** Loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial,

→ [M.B., 12 septembre 2011](#) (entrée en vigueur le 22 septembre 2011)

L'Adde a rédigé une note proposant une première lecture → [Note](#)

- * **23 SEPTEMBRE 2011.** – Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 2009 portant délégation de certains pouvoirs du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences et abrogeant l'arrêté ministériel du 17 mai 1995 portant délégation des pouvoirs du Ministre en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers,

→ [M.B., 23 septembre 2011](#) (entrée en vigueur le 22 septembre 2011)

III. Actualité jurisprudentielle

- * [CCE, n°66 462, 12 septembre 2011](#)

DA SERBE D'ORIGINE ROM – DISCRIMINATIONS, AGRESSIONS ET INTIMIDATIONS – REFUS CGRA – POSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE PROTECTION AUPRÈS DES AUTORITÉS NATIONALES – RECOURS CCE – ART. 1^{ER} CONVENTION GENÈVE – DISCRIMINATIONS SYSTÉMATIQUES CONSTITUTIVES DE PERSÉCUTION – FAITS NON CONTESTÉS – ART. 48/5 §1^{ER} ET 2 L. 15/12/80 – MESURES RAISONNABLES PRISES PAR LES AUTORITÉS – INFORMATIONS ÉMANANT D'AMNESTY INTERNATIONAL OU DU CONSEIL DE L'EUROPE – SITUATION RESTANT PRÉOCCUPANTE – ART. 57/7^{BIS} L. 15/12/80 – CRAINTE DE PERSÉCUTION EN RAISON DE LA NATIONALITÉ – RECONNAISSANCE.

Si le seul fait d'appartenir à la minorité Rom de Serbie ne suffit pas pour justifier l'octroi d'une protection internationale, ce constat n'implique nullement qu'aucun membre de cette communauté ne pourrait établir qu'il a des raisons personnelles de craindre d'être exposé à des persécutions au sens de l'article 1^{er} section A, §2 de la Convention de Genève. Il ressort au contraire des informations précitées que la situation de la communauté Rom demeure préoccupante.

- * [CCE, n°67 197, 23 septembre 2011](#)

DEMANDE 9^{BIS} – IRRECEVABILITÉ – DÉFAUT DU DOCUMENT D'IDENTITÉ REQUIS – OQT – RECOURS CCE EN ANNULATION ET EN SUSPENSION – OQT AVEC PRIVATION DE LIBERTÉ – DEMANDE DE MESURES PROVISOIRES – TRAITEMENT EN EXTRÊME URGENGE – ART. 44 RP CCE – 3 CONDITIONS CUMULATIVES – L'EXTRÊME URGENGE – LES MOYENS D'ANNULATION SÉRIEUX – ART. 13 CEDH – EXAMEN DU GRIEF – ART. 9^{BIS} ET 62 L. 15/12/80 – EXPOSÉ DES MOTIFS – CIRCULAIRE DU 21 JUIN 2007 – PRODUCTION D'UN PASSEPORT PROVISOIRE – TITRE DE VOYAGE ÉQUIVALENT – RISQUE DE PRÉJUDICE GRAVE DIFFICILEMENT RÉPARABLE – SUSPENSION.

Compte tenu de la *ratio legis* de l'article 9^{bis}, selon laquelle le document d'identité requis peut consister indifféremment en un « passeport ou titre de voyage équivalent », et selon laquelle une demande serait déclarée irrecevable « si l'identité d'une personne est incertaine », la partie défenderesse ne pouvait se borner à rejeter le « passeport provisoire » produit par la requérante sans expliciter en quoi ce document ne permettait pas d'établir l'identité de la partie requérante.

- * [Trib. Trav. Liège \(9^{ème} chambre\), 15 septembre 2011](#)

AIDE SOCIALE – BRÉSILIENNE – AUTEUR D'ENFANT BELGE – SÉJOUR IRRÉGULIER – INTERVENTION DU CPAS DE FLÉRON À TITRE PROVISIONNEL SUR BASE DE 2 CONDAMNATIONS – DÉMÉNAGEMENT DE LA FAMILLE À LIÈGE – RETRAIT DE L'AIDE DU CPAS DE FLÉRON – REFUS D'AIDE PAR LE CPAS DE LIÈGE – ART. 57 § 2, L. 08/07/1976 – NON INTERVENTION SI SÉJOUR ILLÉGAL – RENVOI À L'AIDE MATÉRIELLE DE FEDASIL – RECOURS TT – NATIONALITÉ BELGE DE L'ENFANT – REMISE EN QUESTION DU SÉJOUR IRRÉGULIER DE LA REQUÉRANTE – ARRÊT CJUE « ZAMBRANO », 08/03/2011 – ART. 20 TFUE – ADMISSION DE PLEIN DROIT AU SÉJOUR ET AU MARCHÉ DU TRAVAIL – ABSENCE DE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION – QUANT

À L'ARRÊT CJUE «MC CARTHY», 05/05/2011 – FAITS ET NATURE DES RELATIONS DIFFÉRENTS – DROIT À L'AIDE SOCIALE ACQUIS EN THÉORIE – QUANT À L'ÉTAT DE BESOIN – À TEMPÉRER VU L'AIDE PRÉCÉDEMMENT OCTROYÉE – ACTION FONDÉE QUANT AU CPAS DE LIÈGE – ACTION NON FONDÉE QUANT AU CPAS DE FLÉRON – ACTION RECONVENTIONNELLE FONDÉE – JUGEMENT EXÉCUTOIRE.

L'article 57 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 ne saurait trouver à s'appliquer dès lors que la requérante tire un droit de séjour de sa qualité d'auteur d'un citoyen européen mineur dont elle assume l'entretien et l'éducation. Ce droit de séjour découlant directement de l'article 20 TFUE, il ne peut dépendre du pouvoir discrétionnaire de l'administration, laquelle a, au contraire, une compétence liée.

IV. DIP

* [Civ. Bruxelles \(30^e ch.\), 21 juin 2011, RG n° 2010/7247/A.](#)

DEMANDE DE DIVORCE – ACTE DE MARIAGE ÉTRANGER NON TRANSCRIT À LA COMMUNE – ARTICLE 27 CODIP – PAS D'OBLIGATION DE TRANSCRIPTION À LA COMMUNE – APPLICATION DU DROIT BRÉSILIEN – SÉPARATION DE FAIT DEPUIS AU MOINS DEUX ANS – DEMANDE RECEVABLE ET FONDÉE.

Un acte authentique étranger est reconnu en Belgique sans qu'il faille recourir à aucune procédure si la validité est établie conformément au droit applicable, sous réserve de l'application des articles 18 et 21 du Code de droit international privé.

Il n'y a en l'espèce aucune raison de considérer qu'un acte de mariage ne serait pas valable en Belgique, nonobstant le fait que celui-ci n'a pas été enregistré dans les registres de la commune du lieu de résidence du demandeur

* [Note concernant la reconnaissance en Belgique des jugements marocains «confirmatifs» d'acte de mariage.](#)

Suite à différentes situations soumises récemment au Point d'Appui DIP familial, il nous a semblé opportun de faire le point sur les effets en Belgique des décisions marocaines prises sur base de l'article 16 du Code marocain de la famille permettant au juge de confirmer, à postériori, un mariage dont l'acte n'aurait pas été dressé en temps utile.

→ [Lire la note](#)

V. Divers

* [Le site de l'ADDE asbl \[www.adde.be\]\(http://www.adde.be\) a fait peau neuve.](#) Sa structure et son design se veulent plus claires et sa navigation plus facile.

→ www.adde.be

* [Dans le cadre d'une question préjudicielle](#) posée par la Court of Appeal of England and Wales à la Cour Européenne des droits de l'homme, l'avocat général V. Trstenjak a rendu des conclusions intéressantes sur l'interprétation du droit communautaire dans le contexte du transfert des demandeurs d'asile en application du règlement de Dublin.

→ [Lire les conclusions](#) → [Voyez le point 178.](#)

- * **Un décret a été adopté en Communauté flamande ([décret du 1^{er} juillet 2011, publié au M.B. le 30 août 2011](#)) qui exige un séjour légal pour s'inscrire dans un enseignement pour adultes.** Dorénavant, un titre de séjour sera exigé pour s'inscrire à une formation dans un CVO (Centrum voor volwassenenonderwijs) ou un CBE (Centrum voor basiseducatie).

- * **Interrogé par le Kruispunt M-I sur la question du droit au travail des parents d'enfants belges, voici la position donnée par le SPF Emploi :** les parents d'enfants belges sont dispensés de permis de travail dès leur inscription dans les registres dans le cadre d'une demande de regroupement familial. Cette dispense s'applique de la délivrance de l'A.I. jusqu'à l'annexe 35 si un recours au CCE est introduit contre un refus éventuel de la demande de regroupement familial.

 → [Source : newsletter de Kruispunt M-I](#)

- * **Le CCE a publié sur son site une note relative au droit de rôle pour les avocats pro deo.** Cette note intervient suite à la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses qui réglait l'instauration d'un droit de rôle au CCE.

 → [Lire la note](#)

- * **Le CGRA a publié une nouvelle brochure à l'attention des femmes et des jeunes-filles demandeuses d'asile.**

 → [Découvrir la brochure.](#)

- * **Le CIRE en partenariat avec le SESO a mis en place un guide méthodologique intitulé « Mettre en place des groupes de réflexion personnelle et collective sur les pistes d'avenir du migrant en Belgique ».**

 Ce guide est le fruit du projet d'une durée d'un an, qui avait pour but d'accompagner les migrants, demandeurs d'asile, demandeurs d'asile déboutés et personnes en séjour irrégulier dans une projection constructive de leur expérience migratoire. Suivant une approche participative, l'objectif a été d'identifier ensemble les pistes possibles en cas de séjour difficile en Belgique. Ont ainsi été analysées les possibilités de séjour, la clandestinité, l'option de la green card et celle du retour volontaire, en pointant du doigt les avantages et les risques liés à ces options.

 → [Le guide méthodologique](#)

- * **Une nouvelle initiative vient de se mettre en place à Liège au profit des femmes victimes de maltraitance. Il s'agit du Collectif Liégeois Contre les Mutilations Génitales Féminines.**

 Il est proposé aux femmes un espace de parole, des activités collectives ainsi que des consultations spécialisées (juridiques, sociales, psychologiques et médicales) autour de la problématique des mutilations génitales mais aussi autour des problématiques associées, telles que le mariage forcé et les crimes d'honneur.

 Toutes Infos : Collectif Liégeois Contre les Mutilations Génitales Féminines - Centre Louise Michel - Rue des Bayards, 45 à 4000 Liège (Tf: 0472/23.03.12 ou 04/228.05.06)

- * **Le CIRE lance un projet de Community Land Trust à Bruxelles.**

 → [Plus d'infos ici](#)

- * **Le site de carrefour des cultures a été remanié.** L'occasion d'aller y jeter un œil !

 → <http://www.carrefourdescultures.org/>

- * **Le FAM (Forum Asile et Migrations) publie une analyse assez technique de l'opération de régularisation par le travail initiée par l'instruction de juillet 2009.**

 → [Découvrir l'analyse.](#)

VI. Agenda et Job Info

Formations ADDE

- * 21/10 - 9/12 ► L'ADDE organise une formation au droit des étrangers en 5 modules



- Le 21 octobre: Droit de séjour I
- Le 28 octobre: Droit de séjour II
- Le 18 novembre: Protection
- Le 2 décembre: Travail et Aide sociale
- Le 9 décembre: Nationalité et DIP

→ [Le programme](#) → [Inscription](#)

Autres formations

- * 11/10 ► Le centre de médiation des gens du voyage et des Roms en Wallonie organise une journée d'études le 11 octobre 2011 de 9h00 à 18h00. Ce sera aussi l'occasion de fêter les 10 ans de l'association : « 10 ans de médiation... des années de passion! »

L'évènement se déroulera à 5000 Namur - Cap Nord (Au-dessus de la gare), SPW Boulevard du Nord, 8

→ [Le programme](#)

- * 17/10 ► La Région de Bruxelles-Capitale organise le lundi 17 octobre 2011 un colloque européen intitulé « Politiques locales de lutte contre les violences entre partenaires et intrafamiliales: échanges d'expériences entre différentes villes européennes ».

Ce colloque aura lieu de 9h à 13h au Bedford Hotel & Congress Centre au 135-137 Rue du Midi -1000 Bruxelles, et ciblera prioritairement les professionnels bruxellois travaillant dans différents secteurs clés dans cette problématique (police, refuges, psychologues, CPAS) ainsi que les communes bruxelloises.

→ [Le programme](#) → [Inscriptions](#)

Pour toutes informations complémentaires, contactez Carole MONÉ, Coordinatrice régionale en matière de violence entre partenaires et intrafamiliales, → cmone@mrbc.irisnet.be

Attention, les places sont limitées!

- * 21/10 ► Picardie Laïque en partenariat avec le service de santé mentale la Kalaude organise le 21 octobre un colloque intitulé « Pourquoi une clinique psychothérapeutique spécialisée pour les migrants ? ».

→ [Programme](#) → [Inscriptions](#)

- * 26/10 ► La plate-forme mineurs en exil organise une journée d'études sur santé mentale et menas le 26 octobre prochain.

→ [Info](#) → [Inscriptions](#)

- * 28/10 ► Le CIRE et VwV organisent le 28 octobre prochain une journée d'échanges et d'études pour les personnes accompagnant les demandeurs d'asile et les réfugiés pendant la période de transition entre l'aide matérielle octroyée dans le cadre de l'accueil et l'aide financière

→ [info et inscriptions](#)

- * **18-20/11 ► Le prochain Introductory ELENA course, La protection internationale des réfugiés** aura lieu à Lisbonne, du 18 au 20 novembre.

Seront discutés les sujets suivants : La définition du réfugié : La convention de 1951 et le protocole de 1967, Les causes d'exclusion, La perte ou le retrait du statut, Le cadre européen : la directive qualification et la protection subsidiaire, Le principe de non-refoulement, L'apatridie

Le cours est destiné aux praticiens du droit concernés par le droit des réfugiés.

→ [info et inscriptions](#)

- * **septembre à décembre 2011 ► Le centre universitaire de Charleroi organise une formation de septembre à décembre 2011 «Globe starter»**, un Programme interactif et pratique d'intégration socioprofessionnelle pour primo-arrivants francophones.

→ [Le programme](#)

- * L'Institut provincial de formation sociale de Namur organise une formation de spécialisation intitulée «Intervenant psychosocial auprès des populations migrantes».

→ [info et inscriptions](#)

Job info

- * L'ASBL Intact cherche un juriste pour un contrat à 4/5 pour une durée déterminée de 3 mois.

→ [Offre d'emploi](#)